

Date de dépôt: 17 août 2005

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de Mme et MM. Matthias
Butikofer, Gilles Godinat, Gabrielle Maulini-Dreyfus, Andreas
Saurer et Pierre-Alain Champod en vue d'une modification de
nom de l'Hospice général**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 mars 1995, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

LE GRAND CONSEIL,

considérant :

- *les prestations polyvalentes fournies par l'Hospice général: assistance publique, établissement et animation pour personnes âgées, foyers pour enfants et adolescents, établissement pour personne alcoolique, information sociale;*
- *l'introduction, au 1er janvier 1995, de la loi assurant un revenu minimum aux chômeurs en fin de droit dont l'exécution est confiée à l'Hospice général;*
- *l'appellation actuelle de cette institution de droit public adoptée en 1868 et qui ne correspond plus à ses activités actuelles;*
- *la définition du terme "Hospice" qui accentue les sentiments de gêne ressentis par la population faisant appel aux services de cette institution,*

invite le Conseil d'Etat

à étudier le changement de nom de l'Hospice général en collaboration avec les instances concernées de cette institution de droit public et à présenter au Grand Conseil les modifications légales nécessaires.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Après avoir demandé l'avis des milieux concernés, le Conseil d'Etat ne trouve pas opportun de procéder au changement de nom de l'Hospice général. En effet, ce changement, qui ne serait que de pure forme, impliquerait la modification de la Constitution genevoise.

Certes, l'appellation n'exprime pas l'étendue effective des services dispensés par cette institution, et la proposition de la changer mérite réflexion. Il faut cependant signaler que le nom d'*Hospice général* est actuellement suivi de la phrase explicative *Institution genevoise d'action sociale*, et qu'un simple changement de forme permettrait de privilégier cette dernière indication sans en modifier le fond.

Enfin, le Conseil d'Etat précise que si l'Hospice général était au bénéfice d'un mandat de prestations, le contenu de ses missions serait clairement explicité et ce faisant, l'institution bénéficierait d'une visibilité et d'une lisibilité accrues.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunschwig Graf